



BULLETIN D'INSCRIPTION

TARIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

M. MME MLLE	NOM	PRENOM			
RESPONSABLE [NOM ET PRENOM] SI LE CAVALIER EST MINEUR			PERE	MERE	TUTEUR
DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	HOMME / FEMME			
ADRESSE - RUE BD AVENUE,			CODE POSTAL ET VILLE		
NUMERO DE TELEPHONE PORTABLE	NUMERO DE TELEPHONE FIXE	EXAMEN DE GALOP ACQUIS			
NUMERO DE LICENCE FFE	MAIL				

REPRISE(S) CHOISIE(S) HORAIRE HH:MM	<input type="checkbox"/> LUNDI	<input type="checkbox"/> MARDI	<input type="checkbox"/> MERCREDI	<input type="checkbox"/> JEUDI
ETUDIANT – COPIE CARTE	<input type="checkbox"/> VENDREDI	<input type="checkbox"/> SAMEDI	<input type="checkbox"/> DIMANCHE	
AVANTAGE FAMILLE INDIQUER LE PRENOM DES ENFANTS	SIGNATURE DU RESPONSABLE			

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE	NOM :	TEL :
--	-------	-------



Un exemplaire du règlement intérieur est mis à disposition sur simple demande et mis à disposition sur le site internet en téléchargement sous www.ecolewaldhof.fr sous la rubrique « les documents du club »

Je déclare Mme, Mr _____, avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente des prestations équestres, les conditions d'assurance de la licence fédérale et les possibilités qui me sont données de souscrire des garanties complémentaires, ainsi que des clauses du règlement intérieur. La licence me permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés FFE de France, de passer les examens fédéraux et de participer à une dynamique sportive. Je reconnais expressément qu'en cas de souscription d'un forfait annuel ou trimestriel, je renonce à tout remboursement, quel que soit le motif.

Fait à La Wantzenau, le _____

Signature :

Mention manuscrite à rajouter : Lu et approuvé

**Représentant légal si le bénéficiaire est mineur*

Un certificat médical autorisant la pratique de l'équitation doit être joint lors de la remise du bulletin d'inscription. En cas d'absence de ce document, le bénéficiaire des prestations renonce à tout remboursement en cas de contre-indication médicale survenant après la souscription.

PRESENCE DU CERTIFICAT MEDICAL : OUI / NON (barrer la mention inutile)



Ecole d'Equitation du Waldhof- Académie Equestre

Association de Droit local enregistrée auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg vol 90 folio 184

Siège social: Maison des Associations- 1 Place des Orphelins- 67 000 STRASBOURG

Adresse postale: Ferme du Waldhof- 67 610 LA WANTZENAU

SIRET : 752 777 649 00019 Téléphone : 03.88.96.60.57 Mail : accueil@ecolewaldhof.fr www.ecolewaldhof.fr



BULLETIN D'INSCRIPTION

TARIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

COTISATION	PONEY - CHEVAL - PROPRIETAIRE	LICENCE FEDERALE 2017	N	MONTANT
Enfants de 5 à 16 ans	76 €	25 €		
Jeune de 16 à 25 ans	125 €	25 € (-18 ans) et 36 € majeurs		
Adulte. + de 26 ans	145 €	36 €		
Avantage Famille	Remise de 10% sur 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cotisation. 15% pour la 4 ^{ème} cotisation			
2 € par cotisation seront reversés à l'Association du Repos des Hugogos.				TOTAL <input type="text"/>

FORFAIT ANNUEL (paiement intégral avant le 31/12/16) 36 séances du 05/09/16 au 09/07/17 valable du lundi au samedi inclus	PONEY	CHEVAL	N	MONTANT
Forfait 1h / semaine	473 €	581 €		
Forfait 2h / semaine	869 €	1056 €		
Forfait 3h / semaine		1485 €		
10% de remise accordée aux étudiants (copie carte obligatoire)				<input type="text"/>

FORFAIT ANNUEL DIMANCHE (paiement intégral avant le 31/12/16) 28 séances (voir Informations*)	PONEY	N	MONTANT
Forfait 1h / semaine	375 €		
<input type="text"/>			

FORFAIT TRIMESTRIEL	PONEY			CHEVAL			N	MONTANT
	05/09/16 18/12/16	2/01/17 12/02/17	27/02/17 09/07/17	05/09/16 18/12/16	02/01/17 12/02/17	27/02/17 09/07/17		
Trimestres (T1 à T3) de .. à ...								
Forfait 1h / semaine	235 € 13 séances	110 € 6 séances	307 € 17 séances	283 € 13 séances	130 € 6 séances	370 € 17 séances		
Forfait 2h/ semaine	416 € 26 séances	192 € 12 séances	544 € 34 séances	500 € 26 séances	230 € 12 séances	653 € 34 séances		
Forfait 3h/ semaine				658 € 39 séances	303 € 18 séances	860 € 51 séances		
10% de remise accordée aux étudiants (copie carte obligatoire)								<input type="text"/>

A LA CARTE et LP	PONEY	CHEVAL	N	MONTANT
Carte 10 h	170 €	210 €		
Ticket à l'unité	25 €	30 €		
Leçons particulières LP 1H	40 € (solo) 30 € (duo) par personne			
Leçons particulières LP 30'	25 € (solo) 20 € (duo) par personne			
TOTAL				<input type="text"/>

POUR LES NON MEMBRES	PONEY	CHEVAL	N	MONTANT
Ticket passager	40 €	50 €		
Forfait découverte (3 reprises)	50 €	55 €		
Carte Vacances assurance comprise : valable 1 mois	8 €	8 €		
TOTAL				<input type="text"/>



Ecole d'Equitation du Waldhof- Académie Equestre

Association de Droit local enregistrée auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg vol 90 folio 184

Siège social: Maison des Associations- 1 Place des Orphelins- 67 000 STRASBOURG

Adresse postale: Ferme du Waldhof- 67 610 LA WANTZENAU

SIRET : 752 777 649 00019 Téléphone : 03.88.96.60.57 Mail : accueil@ecolewaldhof.fr www.ecolewaldhof.fr



BULLETIN D'INSCRIPTION

TARIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

INFORMATIONS

Les forfaits ne sont pas actifs sur les périodes suivantes :

- Vacances Toussaint : du 20 octobre au 02 novembre 2016 inclus
- Vacances Noël : du 19 décembre au 01 janvier 2017 inclus
- Vacances d'Hiver : du 13 au 26 février 2017 inclus
- Vacances de Printemps : du 10 au 23 avril 2017 inclus

Le forfait annuel permet d'être inscrit automatiquement et prioritairement à la reprise choisie d'une semaine à l'autre. Le forfait annuel est nominatif, personnel et non cessible. Les séances manquées ne seront rattrapables que **dans la limite de 6 séances maximum**.

Des facilités de paiement peuvent être accordés pour le règlement du forfait **annuel** : un échelonnement de septembre à décembre, sous réserve d'établir l'intégralité des chèques à l'inscription.

Le forfait trimestriel permet d'être inscrit automatiquement et prioritairement à la reprise choisie d'une semaine à l'autre. Le forfait trimestriel est nominatif, personnel et non cessible. Les séances manquées ne seront rattrapables qu'à la condition d'avoir prévenu au moins 24 h à l'avance soit par mail accueil@ecolewaldhof.fr ou tél 03.88.96.60.57 **dans la limite de 2 séances maximum** par trimestre.

***le forfait dimanche** : Pas de cours le 02 octobre 2016, 06 novembre 2016, 04 décembre 2016, 05 février 2017, 05 mars 2017, 09 avril 2017, 07 mai 2017, 04 juin 2017

LES RATTRAPAGES DEVRONT ETRE EFFECTUES AVANT LE 09 JUILLET 2017 EN DEHORS DES STAGES. ILS NE SERONT EN AUCUN CAS REMBOURSABLES.

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR

RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Tout usager désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire. Adresse mail : accueil@ecolewaldhof.fr

Article 2 : OBLIGATIONS GENERALES

2. Toute personne désireuse de profiter des activités et installations de l'association doit, sauf exceptions précisées ci-après :
 - Etre membre de l'association
 - Etre à jour de ses cotisations et titulaire de la licence en cours de validité.
3. L'accès aux installations de l'association et notamment aux écuries est réservé à ses membres et à leurs invités
5. Le stationnement des piétons devant les portes d'accès au Grand manège est formellement interdit
7. Il est interdit à toute personne de nourrir un cheval ou un poney de propriétaire
8. Il est strictement interdit d'ouvrir ou fermer les portes et fenêtres des boxes et de pénétrer dans les boxes, à l'exception du cavalier pour l'équidé qui lui a été attribué pour une reprise et à l'exception des propriétaires pour leur propre équidé.
9. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'association et sur l'ensemble du site exploité par l'EEWAE (...)
12. Toute personne présente est tenue de contribuer à la propreté du club en ne jetant ni papiers ni déchets ailleurs que dans les poubelles. Il est interdit de laisser traîner de la nourriture. Les cavaliers comme les propriétaires s'engagent à nettoyer les crottins laissés dans les manèges et carrières
13. Les chiens doivent être tenus en laisse. L'accès des chiens est strictement interdit sur les aires de travail, (manèges et carrières).
14. Le stationnement des véhicules y compris 2 roues et leur circulation sont interdits dans la cour.



Ecole d'Equitation du Waldhof- Académie Equestre

Association de Droit local enregistrée auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg vol 90 folio 184

Siège social: Maison des Associations- 1 Place des Orphelins- 67 000 STRASBOURG

Adresse postale: Ferme du Waldhof- 67 610 LA WANTZENAU

SIRET : 752 777 649 00019 Téléphone : 03.88.96.60.57 Mail : accueil@ecolewaldhof.fr www.ecolewaldhof.fr



BULLETIN D'INSCRIPTION

TARIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Article 3 : TENUE ET DISCIPLINE

15. Les membres de l'association doivent, pour monter à cheval tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation. Le port du débardeur ou d'une brassière est interdit. Pour limiter tous risques d'accident, les cavaliers doivent obligatoirement porter boots et chaps avant de monter à cheval. Cette obligation est levée pour les cavaliers qui pratiquent du Pony Games.

16. Le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne EN 1384 **est obligatoire** dans l'infrastructure

(...)

20. En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le club peuvent être astreints à porter la vareuse aux couleurs du club

21. En tous lieux et en toutes circonstances, notamment en concours, les cavaliers sont tenus d'observer une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres cavaliers.

22. Les membres de l'association et toute personne se trouvant au sein des installations de l'association sont tenus de respecter strictement les directives données par les enseignants et autres salariés de l'association notamment les consignes de sécurité.

Article 4 : ENSEIGNEMENT

26. Tout cavalier se présentant pour une reprise ou une promenade doit acquitter au préalable le droit de monte. A défaut, l'enseignant doit lui refuser l'accès à la reprise ou à la promenade.

27. Les chevaux et poneys sont attribués à chaque cavalier par l'enseignant avant chaque reprise ou promenade. Le cavalier ne peut pas choisir un autre équidé sans autorisation expresse de l'enseignant.

Article 5 : INSTALLATIONS GENERALES ET REGLES DE SECURITE

41. Il est interdit aux personnes autres que les salariés de l'association, les cavaliers allant monter en reprise ou les personnes spécialement autorisées, de pénétrer dans les boxes et/ou de s'emparer d'un cheval ou d'un poney.

(...)

43. Avant et à l'issue des reprises ou promenades, le cavalier devra apporter le plus grand soin au pansage de l'équidé qui lui a été attribué.

L'équidé devra être pansé et sellé soit dans le box, soit aux endroits spécifiquement prévus à cet effet.

44. Le cavalier devra utiliser le matériel de sellerie attribué spécifiquement à chaque cheval ou poney. Il devra sans délais signaler à l'enseignant toute défaillance du matériel de sellerie.

S'il souhaite utiliser son matériel personnel (amortisseur, selle, filet, licol etc), il devra solliciter et obtenir l'autorisation préalable de l'enseignant. En cas d'utilisation de matériel personnel, le club dégage toute responsabilité en cas de dommages occasionné sur celui-ci. Le cavalier prendra toutes les mesures nécessaires afin de diminuer le temps d'échange de matériel au cas où l'équidé serait repris à la reprise suivante.

(...)

47. Il est demandé à chaque cavalier de veiller à la propreté des installations de l'association, notamment en ramassant systématiquement les crottins ou déchets après curage des pieds de leur cheval ou poney devant les boxes, à la douche, dans les allées, dans le manège ou dans tout autre lieu exploité par l'association.

(...)

50. Pendant le déroulement d'une reprise commandée, tout cavalier se présentant à la porte du manège est prié de demander, à l'enseignant présent, l'autorisation de pénétrer sur la surface de travail avant de se joindre à la reprise.

Article 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

72. La responsabilité de l'association commence dès l'attribution du cheval ou du poney, un quart d'heure avant la reprise ou la promenade, et se termine quand celui-ci est rentré dans son box ou sa stabulation et dessellé.

En particulier, les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise ainsi que dans le ¼ d'heure de préparation et de retour de leur monture.

En dehors de ces temps, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents, tuteurs ou accompagnateurs.

Ces derniers sont autorisés à rester dans les installations de l'association sous leur propre responsabilité.



Ecole d'Equitation du Waldhof- Académie Equestre

Association de Droit local enregistrée auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg vol 90 folio 184

Siège social: Maison des Associations- 1 Place des Orphelins- 67 000 STRASBOURG

Adresse postale: Ferme du Waldhof- 67 610 LA WANTZENAU

SIRET : 752 777 649 00019 Téléphone : 03.88.96.60.57 Mail : accueil@ecolewaldhof.fr www.ecolewaldhof.fr